



## **PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**DU 26 MAI 2026 A 18H30**

Conseillers en exercice : 29/

Conseillers présents : 26/

Conseillers votants : 29/

**Date de convocation du Conseil Communautaire :** Le 19/05/2026

L'an deux mille vingt-six, le 26 mai le Conseil Communautaire, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, dans la salle du Conseil Municipal de Montpon-Ménestérol, sous la Présidence de M. Samuel COUSTILLAS.

**ETAIENT PRESENTS:** M.M./Mmes : J.GAMBRO/ N.PASCAL / M. REYMONDIE /S.COUSTILLAS / A. BRUT / S.BOUDOUT / B.JUKOWSKI / JF.CERISE / G.LABORIE / P.MARCETEAU / D.POUGET / F.BONNEAU / F.GUIGNÉ / J-L.ROUSSEAU / J.DUHARD / Ch. BESSEDE / J.F.HURET / G.DE NARDI / A.DELGADO / P.MANIERE / G.ELIZABETH / F PARROT / B.CABIROL / D.LECONTE / V.CAMPANERUTTO / J.JALARIN

**ETAIENT EXCUSES/ABSENTS :** M.M/ Mmes: C.VANDENESSE / Th. CHAZEAU / R.ROUILLER

### **VOTES PAR PROCURATION :**

- Mme. C.VANDENESSE : Pouvoir Mme Ch. BESSEDE
- Mme R.ROUILLER : Pouvoir Mme A. DELGADO
- M Th. CHAZEAU: pouvoir M. J.DUHARD

**SECRETAIRE DE SEANCE :** F.GUIGNÉ

### **ORDRE DU JOUR**

- APPROBATION DES PV DES CONSEILS COMMUNAUTAIRES DU 28 AVRIL 2026 ET 13 MAI 2026
- APPROBATION DES STATUTS MODIFIES ET DESIGNATION DES REPRESENTANTS A L'AGENCE TECHNIQUE DEPARTEMENTALE DE LA DORDOGNE (ATD 24)



• *PROJET DE PISCINE INTERCOMMUNALE - REEXAMENT DE LA POURSUITE DU PROJET*

**APPROBATION DES PV DES CONSEILS COMMUNAUTAIRES DU 28 AVRIL 2026 ET  
13 MAI 2026**

Les procès-verbaux des conseils communautaires du 28 avril 2026 et du 13 mai 2026 n'appellent aucune observation des conseillers communautaires et sont approuvés à l'unanimité.

**APPROBATION DES STATUTS MODIFIES ET DESIGNATION DES REPRESENTANTS  
A L'AGENCE TECHNIQUE DEPARTEMENTALE DE LA DORDOGNE (ATD 24)**

Vu l'article L 5511-1 du Code Général des Collectivités Territoriales qui prévoit que : « Le département, des communes et des établissements publics intercommunaux peuvent créer entre eux un établissement public dénommé agence départementale. Cette agence est chargée d'apporter, aux collectivités territoriales et aux établissements publics intercommunaux du département qui le demande, une assistance d'ordre technique, juridique ou financier. »

Vu la délibération du Conseil Général de la Dordogne en date du 6 juillet 1982 proposant la création d'une Agence Technique Départementale,

Vu la délibération de l'Assemblée Générale constitutive de l'ATD 24 en date du 25 janvier 1983 approuvant les statuts de l'ATD 24,

Vu les statuts modifiés de l'ATD 24 approuvés lors de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 13 mars 2026,

Considérant que la dernière adhésion de la collectivité à l'ATD 24 a été adoptée par délibération n°2023-164 ;

Le Président informe le conseil que l'ATD 24 a procédé à la mise à jour de ses statuts. Il rappelle que l'objet de l'ATD 24 est de mutualiser des expertises indispensables. L'adhésion donne accès à un socle de services incluant :

- les études de faisabilité en aménagement territorial (architecture, paysage, voirie),
- l'assistance juridique,
- le Centre de ressources en Cybersécurité.

Les autres services proposés par l'ATD 24 font l'objet de conventions additionnelles selon les besoins de la collectivité.



Après en avoir délibéré et compte tenu de l'intérêt pour la collectivité, le Conseil communautaire :

- **APPROUVE** les nouveaux statuts de l'ATD 24,
- **PREND ACTE ET CONFIRME** les modalités de représentation au sein de l'Assemblée Générale conformément à l'article 8 des statuts de l'ATD 24 :
  - **Représentant Titulaire** : le Président, membre titulaire de droit,
  - **Représentant Suppléant** désigné dans l'ordre du tableau, soit le 1<sup>er</sup> Vice-Président
- **AUTORISE** le Président à signer tout document nécessaire à l'exécution des missions de l'ATD 24.

Délibération adoptée à l'unanimité

### **PROJET PISCINE INTERCOMMUNALE - POURSUITE DU PROJET**

Vu la délibération n°2026-28 adoptée à l'occasion de la séance du conseil communautaire en date du 13 mai 2026 par laquelle une majorité des conseillers communautaires a voté en faveur de la poursuite du projet piscine,

Vu la demande de Pierre MARCETEAU, maire de la ville de Montpon- Ménéstérol et vice-Président de la Communauté de Communes Isle Double Landais, en date du 19/05/2026 demandant l'inscription à l'ordre du jour du prochain communautaire le réexamen collectif et un nouveau vote relatif au projet piscine, pour envisager l'arrêt de ce projet dans un cadre partagé et apaisé, au regard des nombreux échanges et des préoccupations du projet exprimés par plusieurs communes au sein de l'assemblée communautaire.

Considérant le fait que la poursuite du projet de la piscine intercommunale constitue une décision importante pour l'avenir du territoire,

Considérant les résultats de l'étude menée en externe relative à l'analyse financière et à la soutenabilité du projet mettant en exergue une capacité d'autofinancement quasi nulle de la collectivité à compter de 2028 en cas de réalisation du projet,

Le Président propose à l'assemblée d'accéder à cette demande et de procéder à un nouveau vote sur la poursuite du projet de piscine intercommunale.

Pour mémoire, par délibérations n°2025-276 du 5 mars 2025 et n°2026-300 du 12 Juin 2025, le conseil communautaire avait approuvé le plan de financement prévisionnel de la piscine intercommunale et autorisé le lancement du projet.

Suite à l'installation de la nouvelle gouvernance le 9 avril dernier, les membres du bureau et du conseil communautaire ont été amenés à se réinterroger sur le projet de centre aquatique compte tenu des enjeux financiers de celui-ci, notamment au regard de l'examen de son plan de financement et de la soutenabilité financière du projet pour la CCIDL.





Dans ce cadre, tout a été mis en œuvre afin d'étudier l'ensemble des pistes possibles, tant pour évaluer de manière précise la soutenabilité financière du projet que pour rechercher les solutions permettant de répondre à l'objectif essentiel d'apprentissage du savoir nager pour les enfants du territoire.

Monsieur le Président rappelle d'une part que l'étude de l'analyse financière et de la soutenabilité du projet pour la collectivité a mis en exergue, en cas de poursuite du projet, une dégradation de la capacité d'autofinancement de la collectivité dès 2028 obérant la possibilité de mener d'autres projets, réduisant les possibilités de faire face aux imprévus et nécessitant une réunion rapide la CLECT pour déterminer la répartition de la prise en charge du déficit global de l'opération entre les communes (estimé aux alentours de 640 000 € dans les 1ères années du projet).

Il rappelle par ailleurs qu'un conventionnement avec la Communauté d'Agglomération du Libournais (CALI) est possible pour permettre l'accès à la piscine de Saint Seurin sur l'Isle aux scolaires ainsi qu'aux habitants de la CCIDL aux mêmes conditions tarifaires que les habitants de la CALI pour un coût annuel estimé à 70 000 € pour la CCIDL.

Enfin, le coût total d'un éventuel arrêt du projet est estimé approximativement à 1 500 000€, certaines dépenses ayant déjà été payées pour un montant de 700 000€.

En conclusion, deux choix se présentent aujourd'hui à la collectivité :

- poursuivre la réalisation du projet de piscine intercommunale, ce qui permettrait de doter le territoire d'un équipement structurant mais entraînerait un déficit d'exploitation important et durable, susceptible de fragiliser la situation financière de la collectivité et de limiter sa capacité à financer d'autres politiques publiques ;
- ne pas poursuivre le projet, ce qui impliquerait d'assumer le coût des dépenses déjà engagées mais permettrait de préserver les équilibres financiers de la collectivité tout en garantissant l'apprentissage du savoir nager pour les enfants du territoire grâce à la solution de partenariat envisagée avec la Communauté d'Agglomération du Libournais.

Compte tenu de l'ensemble de ces éléments, le Président de la CCIDL Samuel COUSTILLAS soumet, de nouveau, au vote la poursuite du projet de la piscine intercommunale et l'autorisation de signer tous les actes afférents.

**Le conseil communautaire, après en avoir délibéré :**

- **VOTE contre la poursuite du projet de la piscine intercommunale,**
- **AUTORISE le Président à signer tout document afférant à ce dossier.**

**Délibération adoptée :**

**Pour : 3 (A.DELGADO / R.ROUILLER / P.MANIERE)**



**Contre : 23 (J.GAMBRO/ N.PASCAL / M. REYMONDIE /S.COUSTILLAS / A. BRUT / S.BOUDOUT / B.JUKOWSKI / JF.CERISE / P.MARCETEAU / D.POUGET / F.BONNEAU / F.GUIGNÉ / J-L.ROUSSEAU / J.DUHARD / Ch. BESSEDE / J.F.HURET / G.DE NARDI / B.CABIROL / D.LECONTE / V.CAMPANERUTTO / J.JALARIN/ C.VANDENESSE / Th. CHAZEAU)**  
**Abstention : 3 (F PARROT / G.ELIZABETH / G.LABORIE)**

*M. le Président ordonne la levée de séance à 19h55*

*Montpon Ménéstérol, le 1<sup>er</sup> juin 2026*

*Le secrétaire de séance*

*Fabrice GUIGNÉ*

*Le président de la CCIDL*

*Samuel COUSTILLAS*

